



Code de l'unité de formation : (3) 82 0020 U 34 F1	Code du domaine de formation : (4) 804
--	--

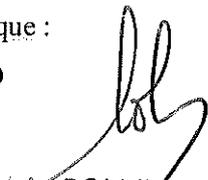
**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum : 24 périodes

<u>1. Dénomination du cours</u> (2)	<u>Classement du cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
La fonction de référent chez l'infirmier(ère)	CT	B	20
<b>2. Part d'autonomie</b>		P	4
		Total des périodes	24

**12. Réserve au Service d'inspection :**a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :**ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD**

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

  
A. COLLINET  
Administrateur pédagogique

18 -08- 2005

Date : .....

Signature :

- 
- (1) Biffer la mention inutile  
(2) A compléter  
(3) Réserve à l'Administration

# Formation continuée : la fonction de référent chez l'infirmier(ère)

Niveau enseignement supérieur

– ANNEXE 1 –

## 1. Finalités

### 1.1 Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

### 1.2 Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant dans le cadre d'une situation de transmission d'information relative à une pathologie donnée :

- ◆ d'améliorer ses capacités de traitement et de transmission de l'information dans une fonction de relais auprès de ses collègues ;
- ◆ d'actualiser et de développer ses compétences professionnelles dans une perspective de travail intégré ;
- ◆ de mettre en place, auprès de ses collègues, des stratégies et des outils d'information et de communication ;
- ◆ de gérer la communication d'une équipe infirmière.

07 JUIN 2005

D 8 BIS/UF au 8/03/05

# Formation continuée : la fonction de référent chez l'infirmier(ère)

Niveau enseignement supérieur

– ANNEXE 2 –

## 2. Capacités préalables requises

### 2.1 Capacités

- ◆ Synthétiser un document écrit relatif à une problématique portant sur le secteur « Services aux personnes » ;
- ◆ Expliciter les règles déontologiques élémentaires de ce secteur ;
- ◆ Situer le travail d'aide aux personnes dans une perspective individuelle et collective.

### 2.2 Titres pouvant tenir lieu

- ◆ Infirmier(ère) gradué(e) ou assimilé(e).
- ◆ Accoucheur(euse).
- ◆ Infirmier(ère) breveté(e), hospitalier(ère).
- ◆ Assistant(e) en soins hospitaliers ou assimilé(e).
- ◆ Graduat en logopédie.

07 JUIN 2005

D 8 BIS/UF au 8/03/05

**Formation continuée :  
la fonction de référent chez l'infirmier(ère)**

Niveau enseignement secondaire supérieur

– ANNEXE 3 –

**3. constitution des groupes ou regroupement**

Il est recommandé de ne pas dépasser 25 étudiants par groupe.

07 JUIN 2005

D 8 BIS/UF au 8/03/05

# Formation continuée : la fonction de référent chez l'infirmier(ère)

Niveau enseignement secondaire supérieur

– ANNEXE 4 –

## 4. Programme

L'étudiant sera capable, dans le cadre d'une situation de transmission d'information relative à une pathologie donnée :

- ◆ de définir la fonction d'infirmier(ère) référent(e) et les tâches qui lui incombent ;
- ◆ de situer la fonction de référent dans une perspective de plan de soins infirmiers ;
- ◆ d'évaluer sa fonction de relais et de suivi auprès de ses collègues ;
- ◆ d'intégrer et d'appliquer des notions de base de dynamique de groupe dans la conduite de réunion ;
- ◆ de développer l'assertivité (affirmation de soi dans le respect d'autrui) vis à vis des collègues et des patients ;
- ◆ de créer des documents de référence qui comprendront le descriptif de la fonction à exercer ainsi que toute information qui pourrait être utile dans la réalisation de la tâche ;
- ◆ d'améliorer la transmission de l'information entre les membres d'une équipe soignante ainsi qu'entre les différents intervenants ;
- ◆ de s'impliquer dans une réflexion d'équipe pour améliorer les prestations de soins infirmiers.

07 JUIN 2005

D 8 BIS/UF au 8/03/05

# Formation continuée : la fonction de référent chez l'infirmier(ère)

Niveau enseignement secondaire supérieur

– ANNEXE 5 –

## 5. Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant(e) sera capable dans une situation professionnelle donnée :

- ◆ de définir les tâches de l'infirmier(ère) référent(e) ;
- ◆ de transmettre, de façon adéquate et adaptée, les informations relatives à la pathologie concernée ;
- ◆ de répartir le travail entre les différents membres d'une l'équipe infirmière ;
- ◆ d'établir des outils d'information et de communication destinés à l'ensemble de l'équipe soignante.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision et la clarté d'énonciation des informations présentées ;
- ◆ l'adaptation et la cohérence des actions proposées à la situation de soin présentée.

07 JUIN 2005

D 8 BIS/UF au 8/03/05

## Formation continuée : la fonction de référent chez l'infirmier(ère)

Niveau enseignement secondaire supérieur

– ANNEXE 6 –

### **6. profil du chargé de cours**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera des compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du cours concerné.

07 JUIN 2005

D 8 BIS/UF au 8/03/05